

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 1 408 636 francs à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

1 408 636 francs en 2021

1 408 636 francs en 2022

1 408 636 francs en 2023

1 408 636 francs en 2024

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

⁶ L'indemnité accordée est réduite par l'application de la loi concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), du Cette réduction est calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, Projet S170350000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre de soutenir l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (centre LAVI) a été au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2009 à 2012, reconduit pour les années 2013 à 2016 et 2017 à 2020. Le présent projet de loi vise à le renouveler pour la période 2021-2024 et à reconduire l'indemnité de fonctionnement octroyée.

Dans le précédent contrat de prestations, l'indemnité du centre LAVI avait été fixée à 1 058 405 francs. Durant la période couverte, l'indemnité a subi plusieurs ajustements pour s'élever à 1 108 636 francs en 2020. Le présent projet de loi fixe le montant de l'indemnité à 1 408 636 francs pour les années 2021 à 2024, conformément au projet de budget 2021.

En cas d'adoption de la loi sur la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), laquelle implique une diminution de 1% de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'association et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, le montant annuel de l'indemnité est adapté en conséquence (cf. art. 2, al. 6).

L'augmentation de l'indemnité de fonctionnement du centre LAVI de 300 000 francs est nécessaire afin de lui permettre de remplir sa mission conformément au cadre légal, compte tenu de l'augmentation importante des dossiers et de la complexification des situations.

2. Présentation

Le centre LAVI a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1993, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Son intervention se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

Le centre LAVI a pour missions :

- d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnels et au public;

- d’assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales;
- d’établir un lien avec le réseau d’intervention professionnelle et d’orienter les personnes victimes vers les services adéquats;
- de gérer la facturation intercantonale LAVI (art. 13 RaLAVI; rs/GE J 4 10.01).

La mission principale du centre LAVI est donc de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d’infractions pénales portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique). Sont notamment concernées les personnes victimes :

- de lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs;
- d’agressions;
- de viols, de tentatives de viol, de contraintes sexuelles, de harcèlement sexuel;
- d’actes d’ordre sexuel sur enfants, d’incestes;
- de contraintes, de menaces, de séquestrations;
- de traite des êtres humains;
- de mesures de coercition à des fins d’assistance.

Le centre LAVI a pour cadre légal d’intervention :

- la loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions, du 23 mars 2007 (LAVI; RS 312.5);
- l’ordonnance fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions, du 27 février 2008 (OAVI; RS 312.51);
- la loi d’application de la loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions, du 11 février 2011 (LaLAVI; rs/GE J 4 10);
- le règlement d’exécution de la loi d’application de la loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions, du 13 avril 2011 (RaLAVI; rs/GE J 4 10.01);
- les directives cantonales en matière d’aides financières fournies par le centre LAVI, entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2020;
- la jurisprudence du Tribunal fédéral;

- les recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 21 janvier 2010, ainsi que les différentes recommandations techniques.

La LAVI ayant été révisée le 23 mars 2007, sa nouvelle version, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a attribué plus clairement au centre la prise en charge de certains frais, notamment les frais d'avocat et les frais médicaux, subsidiairement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction.

Par ailleurs, le centre LAVI prend en charge deux catégories spécifiques de victimes.

D'une part, le centre LAVI fait partie, depuis 2010, du mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains mis en place sur le plan cantonal. Il travaille en collaboration avec les partenaires réunis au sein de la plateforme genevoise de coordination sur la traite des êtres humains, en particulier avec les entités chargées de l'identification des victimes, de leur suivi juridique et social et de leur hébergement (Cœur des Grottes, Centre social protestant, office cantonal de la population et des migrations, police). En 2019, le centre LAVI a pris en charge 44 victimes de traite des êtres humains.

D'autre part, le centre LAVI a été désigné en 2014 par le canton comme point de contact officiel pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de mesures de placements extrafamiliaux qui souhaitent faire appel à l'aide du fonds spécial « Aide immédiate pour les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance avant 1981 » mis en place par la Chaîne du Bonheur dans le cadre de la Table ronde convoquée par Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Dans ce cadre, une collaboration avec les Archives d'Etat de Genève a été mise en place pour apporter de l'aide aux victimes concernées dans les démarches de compréhension de leur parcours et de reconstruction. Le centre LAVI a aussi aidé les personnes concernées à présenter une demande de contribution de solidarité, introduite par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, du 30 septembre 2016 (LMCFA; RS 211.223.13), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017. Jusqu'à fin 2019, le centre LAVI a accueilli environ 180 victimes relevant de cette catégorie.

La LMCFA prévoyait initialement un délai de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'à fin mars 2018, pour déposer une demande de contribution de solidarité. De nombreuses personnes ont cependant déposé une demande après cette date ou avaient encore l'intention de le faire. C'est pourquoi les Chambres fédérales ont supprimé ce délai. Elles ont adopté la modification le 19 juin 2020 qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Les personnes concernées auront donc la possibilité de déposer une demande à n'importe quel moment. Cette modification aura pour conséquence qu'un certain nombre de victimes vont encore s'adresser au centre LAVI pour se faire aider dans leurs démarches.

Ces deux catégories de victimes nécessitent une prise en charge, des coordinations et un suivi spécifiques. Ces tâches sont incluses dans le contrat de prestations et font partie des missions du centre LAVI.

3. Fonctionnement

Le centre LAVI compte à son budget 4,4 ETP (6 personnes) d'intervenants LAVI, tous psychologues de formation, 0,9 ETP d'assistante administrative (dont 0,7 ETP financé par le contrat de prestations) et 0,7 ETP de secrétaire en emploi de solidarité, dont l'essentiel du salaire est donc pris en charge par l'office cantonal de l'emploi, 0,65 ETP de juriste (dont 0,5 financé par l'actuel contrat de prestations) et 0,8 ETP à la direction (une directrice).

4. Activités et prestations assurées

Dans le cadre de sa mission et du cadre légal susmentionné, le centre LAVI offre les prestations suivantes :

a. Information, aide et conseils aux victimes et à leurs proches

- écoute téléphonique, chaque jour ouvrable, ainsi que des informations et conseils;
- accueil sur rendez-vous (également possible en urgence si besoin);
- soutien permettant de surmonter le choc et/ou le traumatisme subis;
- évaluation globale de la situation, sur les plans juridique, psychologique et social;
- informations sur la loi LAVI et les droits des victimes d'infractions, la plainte et la procédure pénale, les assurances, l'indemnisation et la réparation pour tort moral;

- conseils et aide pour les démarches à effectuer : dépôt de plainte, déclaration aux assurances, demande d'assistance juridique, demande d'indemnisation et de réparation pour tort moral, etc.;
- orientation vers les professionnels ou les services spécialisés : avocats, psychothérapeutes, médecins, services sociaux, associations, foyers, etc.;
- si nécessaire, recherche d'hébergement d'urgence;
- prise en charge de frais non couverts par les assurances ou d'autres tiers comme les frais médicaux, les frais d'avocats, les frais d'hébergement, etc.;
- collaboration, si nécessaire, avec le réseau professionnel, avec l'accord de la victime;
- accompagnement psychologique, social et juridique des personnes victimes ou de leurs proches et suivi pendant les procédures;
- si nécessaire, accompagnement auprès de la police et de la justice tout au long de la procédure pénale et auprès de l'instance d'indemnisation LAVI lors d'une demande d'indemnisation ou de réparation pour tort moral.

b. Collaborations extérieures

Le centre LAVI collabore avec plusieurs instances extérieures sous forme de participation à des commissions ou groupes de travail cantonaux (par exemple la commission cantonale consultative sur les violences domestiques, le comité de pilotage du « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains »).

Au niveau national, le centre participe à la coordination romande des centres LAVI (COROLA), à la conférence régionale 1 (coordination romande et tessinoise de la LAVI) où il représente le canton de Genève, ou encore à la conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI).

Son activité de collaboration implique également des contacts avec des services d'aide aux victimes européens ou extra-européens, notamment de manière à optimiser le suivi lors de démarches ou prestations à l'étranger (démarches d'indemnisation, prestations d'assurances, prestations juridiques ou médicales, etc.). D'autres contacts internationaux ont lieu dans le cadre de conférences données ou d'interventions dans des congrès.

Par ailleurs, en fonction de ses disponibilités, le centre LAVI collabore à des cursus de formation organisés dans le cadre universitaire ou de formation professionnelle, à travers divers enseignements ponctuels autour de problématiques liées aux questions de violence et d'aide aux victimes.

5. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours

Il ressort du bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours que le centre LAVI parvient à délivrer les prestations de manière pertinente et avec professionnalisme. Toutefois, le centre LAVI fait face à une augmentation des dossiers à traiter qui s'accompagne d'une complexification des situations. La forte augmentation des demandes depuis 2017 a créé un engorgement au niveau des rendez-vous, ce qui a eu pour conséquence directe une augmentation de la durée des délais pour les premiers rendez-vous d'urgence à un mois. Cette situation n'était pas conforme au cadre légal, dès lors que l'article 15, alinéa 1, de la LAVI prescrit que les cantons veillent à ce que la victime et ses proches puissent recevoir dans un délai approprié l'aide immédiate dont ils ont besoin.

Vu l'augmentation des demandes et les moyens limités, le centre LAVI a été contraint de prendre des mesures drastiques, notamment en limitant son accès. Ainsi, depuis 2019, le centre LAVI ne reçoit plus que sur rendez-vous et il a restreint les horaires de sa permanence téléphonique, ce qui explique l'importante diminution des valeurs pour l'année 2019. Si les mesures ainsi prises par le centre LAVI ont permis de réduire le temps d'attente pour le premier rendez-vous d'urgence, elles ne suffisent pas pour répondre aux besoins et aux sollicitations des personnes qui font appel au centre. Force est dès lors de constater que faute de ressources suffisantes, la situation actuelle ne permet plus au centre LAVI de remplir pleinement sa mission qui découle de la loi fédérale (LAVI) et qu'il est nécessaire de procéder à une adaptation de l'indemnité de fonctionnement dans le cadre du nouveau contrat de prestations.

6. Prestations garanties pour la période 2021-2024

Le centre LAVI, dans le cadre du contrat de prestations qui le lie à l'Etat de Genève pour la période 2021 à 2024, s'engage à fournir les prestations suivantes :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;

- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;
- recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- participer au relevé statistique sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de l'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 1 408 636 francs à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, Projet S170350000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : C01 "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	1.4	1.4	1.4	1.4	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	1.4	1.4	1.4	1.4	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi figurent au projet de budget 2021. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

14.10.20 

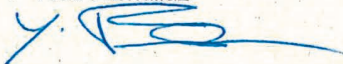
2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 14.10.2020

Visa du département des finances :

Yves Fornallaz



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 07 10 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 1 408 636 francs à l'association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions pour les années

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	1.41	1.41	1.41	1.41	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	1.41	1.41	1.41	1.41	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	-1.41	-1.41	-1.41	-1.41	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

07.10.2020





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Centre LAVI

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 23 mars 2007;
- veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes, conformément aux compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits ;
- fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches ;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches ;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI et à sa loi d'application (LaLAVI), l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence ;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes ;
- depuis le 1^{er} mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de règlementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement).
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une

meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;

- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande d'indemnisation.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de fonctionnement de 1'058'405 francs

Durée du contrat : 4 ans (2017-2020)

Période évaluée : 3 premières années (2017-2019)

Exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations

1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al. 1, let. a LaLAVI)

Indicateurs :

Information et conseils

- 1.1.1 Nombre de nouvelles situations
- 1.1.2 Nombre d'anciennes situations suivies
- 1.1.3 Total des situations
- 1.1.4 Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15min)
- 1.1.5 Nombre d'entretiens (face à face)
- 1.1.6 Nombre d'entretiens téléphoniques
- 1.1.7 Nombre de consultations par mail
- 1.1.8 Total des consultations et entretiens

Aide dans les démarches

- 1.2.1 Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)
- 1.2.2 Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)
- 1.2.3 Nombre de démarches téléphoniques
- 1.2.4 Total des démarches

Qualité

- 1.3.1 Nombre de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière
- 1.3.2 Pourcentage de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.1 1450	1369	1712	1523	1535 Cible atteinte +85
1.1.2 750	796	952	906	885 Cible atteinte +135

1.1.3 2200	2165	2664	2429	2420 Cible atteinte +220
1.1.4 465	457	494	360	437 Cible non atteinte -28
1.1.5 2800	2999	2798	2130	2643 Cible non atteinte -157
1.1.6 4350	3961	4245	3688	3965 Cible non atteinte -385
1.1.7 1280	4611	5814	3573	4666 Cible atteinte +3386
1.1.8 8870	12028	13351	9751	11710 Cible atteinte +2840
1.2.1 70	51	49	70	57 Cible non atteinte -13
1.2.2 800	806	924	690	807 Cible atteinte +7
1.2.3 3600	3369	2885	2634	2963 Cible non atteinte -637
1.2.4 4470	4226	3858	3394	3826 Cible non atteinte -644
1.3.1 0	0	0	0	Cible atteinte
1.3.2 0%	0	0	0	Cible atteinte

Commentaires :

L'objectif est partiellement atteint. Un manque important de ressources affectant sa gestion, le centre LAVI remplit avec de fortes restrictions, expliquées ci-dessous, sa mission d'accueil, d'information et de conseils aux victimes.

Depuis 2017, le centre LAVI observe une forte augmentation des demandes de soutien. Cette situation a créé un engorgement au niveau des rendez-vous, avec pour conséquence directe une augmentation des délais pour proposer un premier rendez-vous d'urgence, allant jusqu'à un mois. Ce nouveau délai n'était pas conforme au cadre légal (art. 15, al.1 LAVI, qui prescrit que les cantons veillent à ce que la victime et ses proches puissent recevoir dans un délai approprié l'aide immédiate dont ils ont besoin). Pour corriger cette situation, le centre LAVI a été contraint de prendre des mesures drastiques, notamment en limitant son accès. Ainsi, depuis 2019, le Centre ne reçoit plus que sur rendez-vous et il a fortement restreint les horaires de sa permanence téléphonique (lundi-vendredi de 14h à 17h), ce qui explique l'importante diminution des valeurs pour l'année 2019. Les mesures prises par le Centre ont permis de réduire le temps d'attente pour le premier rendez-vous d'urgence. Il reste néanmoins trop important, le plus souvent au-delà de 10 jours.

Concernant l'indicateur 1.2.1, la moyenne sur trois ans se trouve en deçà de la valeur cible. En effet, pour des raisons de priorisation et de gestion des ressources, les intervenant-e-s n'accompagnent plus systématiquement les victimes, ni à la Police pour les dépôts de plainte, ni lors de procès. Ils limitent également drastiquement leurs déplacements chez les avocats des victimes, s'agissant des travaux de préparation des audiences. Toutefois, une hausse des accompagnements au Tribunal est à relever pour l'année 2019, qui s'explique par une année chargée en procès très lourds. Ces mesures participent à maintenir le délai d'attente pour un premier rendez-vous en deçà de 1 mois.

Le nombre de démarches écrites se trouve légèrement au-dessus de la cible. Cependant, il est important de souligner que les situations se sont complexifiées au fil des années avec pour conséquence des démarches à entreprendre qui représentent une charge de travail plus importante.

Le nombre de consultations par e-mails est très nettement au-dessus de la cible fixé (264%), sans doute en lien avec l'usage croissant de cet outil de communication au détriment du téléphone. Cette hausse n'est pas en lien avec la diminution des entretiens face-à-face, dans la mesure où la situation des victimes ne relevant pas forcément des compétences de la LAVI, le Centre doit systématiquement procéder à une évaluation. Depuis que la porte du Centre a dû être fermée, elle se fait uniquement par téléphone.

2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme (art. 6, al. 1, lettre b, LaLAVI)

Indicateurs :

- 2.1 Nombre total de prises en charge financières
- 2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme
- 2.3 Nombre de recours contre une décision du Centre perdus par le centre LAVI
- 2.4 Pourcentage de recours contre une décision du Centre perdus par le centre LAVI

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.1 1600	1496	2016	1851	1788 Cible atteinte +188
2.2 180	253	204	212	223 Cible atteinte +43
2.3 0	0	0	2	1 Cible quasi atteinte +1
2.4 0%	0	0	0	Cible atteinte

Commentaires :

L'objectif est atteint.

La moyenne du nombre de prises en charge financières (+12%) et celle des décisions d'aide à long terme sont supérieures aux cibles fixées. En aide à plus long terme, le centre LAVI continue de prendre en charge les frais de prestataires tiers de façon subsidiaire et pour autant que les besoins de la victime en lien direct avec l'infraction l'exigent.

La baisse notée en 2019 s'explique par la fermeture du Centre et la restriction des horaires de la permanence téléphonique désormais accessible uniquement l'après-midi.

3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)

Indicateurs :

- 3.1 Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
----------------	------	------	------	---------

3.1 95%	90%	90%	90%	90 Cible quasi atteinte -5%
<p>Commentaires :</p> <p>Le taux de personnes ayant reçu une première intervention par téléphone reste supérieur à 90%. Cependant, il est important de souligner que l'indicateur ne prend pas en compte les appels en dehors des horaires de permanence téléphonique. Or, celle-ci a été restreinte du lundi au vendredi de 14 à 17h. De plus, cet indicateur ne reflète pas le délai de 20-30 jours pour obtenir un premier rendez-vous. Ce délai est non conforme au cadre légal (art. 15, al.1 LAVI) qui prescrit que les cantons veillent à ce que la victime et ses proches puissent recevoir dans un délai approprié l'aide immédiate dont ils ont besoin. Ainsi, l'objectif 3 n'est que partiellement atteint.</p>				

<p>4. Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en mesurant le nombre d'accès et de réponses en ligne pour site Internet du Centre et des actions collectives d'information (site internet www.violencequefaire.ch)</p>				
<p>Indicateurs :</p> <p>4.1 Nombre d'utilisateurs (u) et de pages visitées (p) du site Internet du Centre</p> <p>4.2 Nombre de réponses en ligne pour le site internet www.violencequefaire.ch (violence conjugale)</p> <p>4.3 Nombre d'heures par année fournies pour l'association violencequefaire (inclus les réponses pour le site Internet www.violencequefaire.ch)</p>				
<p>Résultats :</p>				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4.1 55000 u 100'000 p	47261 u 98324 p	57286 u 117453 p	5097 u 13769 p	36548 u Cible non atteinte - 18452 76516 p Cible non atteinte - 18452
4.2 24	-	-	-	Cible non répertorié
4.3 36	-	-	-	Cible non répertorié
<p>Commentaires :</p> <p>Une rupture statistique a eu lieu en 2019 en raison de la mise en ligne, le 1.11.2019, du nouveau site du Centre LAVI, ce qui n'a pas permis de conserver l'historique des visites du précédent site. Le nouveau site a été fortement simplifié et modernisé et le nombre de pages a été drastiquement diminué. Ces modifications expliquent la diminution des pages consultées.</p> <p>Concernant les indicateurs 4.2 et 4.3, ils sont devenus obsolètes, le Centre LAVI ayant dû prioriser ses actions, il n'est plus directement impliqué dans les activités de l'association.</p>				

<p>5. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre.</p>				
<p>Indicateurs :</p>				

5.1 Pourcentage des professionnel-le-s du centre (salariés et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post-grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université)

5.2 Pourcentage des professionnel-le-s du centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max 5. jours/par an par EPT salarié)

5.3 Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant-te-s sur l'année

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
5.1 100%	100	100	100	100% Cible atteinte
5.2 80%	100	100	25	75% Cible quasi atteinte -5%
5.3 16h formation/année 60h encadrement/année	16 60	16 60	16 60	Cibles atteintes

Commentaires :

L'objectif est partiellement atteint. Les résultats obtenus démontrent une attention particulière portée à la formation et au perfectionnement du personnel. Concernant le résultat de l'indicateur 5.2, il se situe très nettement en dessous de la valeur-cible pour l'année 2019. Afin de répondre en premier lieu à sa mission première d'aide aux victimes d'infractions, le centre LAVI a dû réduire sa participation à des conférences/colloques/formations en lien avec l'aide aux victimes.

6. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées

Indicateurs :

6.1 Contacts interinstitutionnels

6.2 Nombre de séances de comités, commissions cantonales ou fédérales, groupe de travail

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
6.1 25	22	20	30	24 Cible quasi atteinte -1
6.2 8	10	9	9	9 Cible atteinte +1

Commentaires :

L'objectif est atteint. Il relève de la mission même du Centre LAVI de travailler en réseau avec ses partenaires locaux.

Gestion de la fondation

7. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales

Indicateurs :

7. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
7.0	0	0	0	Cible atteinte

Commentaire(s) :

Le centre LAVI n'a pas été audité par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).

Observations de l'institution subventionnée :

Il ressort du bilan du contrat de prestations en cours et des indicateurs qualitatifs concernant la période 2017-2020 que le centre LAVI parvient à délivrer les prestations de manière pertinente et avec professionnalisme. Néanmoins, l'association fait face à une forte augmentation des dossiers à traiter qui s'accompagne d'une complexification des situations. Alors que le niveau des ressources reste quant à lui identique, le centre LAVI est dans l'incapacité de remplir avec satisfaction la mission qui lui est confiée par l'Etat de Genève.

En effet, le bilan tiré de l'année 2019 montre que les mesures prises pour parer au plus urgent et au minimum requis en termes d'accueil et de suivi des victimes, ne suffisent pas pour répondre aux besoins et aux sollicitations des personnes qui font appel au Centre : le Centre a diminué artificiellement le problème du retard dans les délais des premiers rendez-vous de plus de 1 mois à 10 jours en moyenne, ce qui reste problématique, en « fermant le robinet » d'entrée des victimes et en diminuant drastiquement l'accompagnement qu'il prodiguait à celles-ci tout au long de la procédure. Il reste que les intervenant-e-s ne sont pas en nombre suffisant pour accueillir les victimes. Cela engendre une grande insatisfaction de la part des victimes, des risques juridiques et politiques, ainsi qu'un fort mécontentement du réseau. Cette situation délicate génère également de mauvaises conditions de travail au sein du Centre car les professionnel-le-s subissent en forte pression lors des permanences téléphoniques et voient le sens de leur travail péjoré par le manque de ressources.

De plus, la situation est critique au niveau du secteur comptabilité-secrétariat qui a vu son volume de travail tripler ces dernières années. Ce secteur ne compte qu'un 0.7 ETP pour toute la gestion du Centre et le suivi comptable des prestations aux victimes.

Enfin, un 50% de poste de juriste est clairement insuffisant au vu du nombre ainsi que de la complexité des situations à traiter.

Observations du département :

Les activités du centre LAVI s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale. L'aide aux victimes sous la forme de conseils, d'accompagnement et de versement de prestations financières à court ou long terme est assimilée à une aide sociale au sens large.

Le département observe que le centre LAVI, malgré des ressources insuffisantes, a globalement rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans le cadre du contrat de prestations qui les lient. Une inquiétude toutefois est à mentionner, s'agissant du délai de prise en charge des victimes, qui, trop long, n'est pas conforme aux exigences de la loi fédérale. Cela étant,

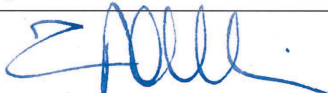
le DCS a pris connaissance avec satisfaction des mesures prises par le centre LAVI pour réduire ce délai, mais relève qu'elles restent insuffisantes pour que les victimes d'infraction puissent bénéficier rapidement d'un accès au Centre. Le département souhaiterait en effet que l'horaire de la permanence téléphonique soit étendu et que des plages d'accueil d'urgence sans rendez-vous soient à nouveau aménagées.

Afin de permettre au centre LAVI de remplir pleinement sa mission, conformément aux exigences la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, une augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'association est prévue

POUR LE SUBVENTIONNE

Prénom, nom, titre	Signature
1) Murat Julian Alder, Président	
2) Muriel Golay, Directrice	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 OCT. 2020	



A. GAUTIER SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jeunes 1227 Les Acacias

Tél.: +41 (0)22 310 28 71 Fax: +41 (0)22 310 28 72

E-mail: info@agfiduciaire.ch

**L'Association du centre genevois
de consultation pour les victimes
d'infractions Centre LAVI, Genève**

Exercice 2019



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de

L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions Centre LAVI, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions Centre LAVI, Genève ci-joints, constitués du bilan, du compte de fonctionnement, du compte de prestations, du tableau de flux de trésorerie, du tableau de variation des fonds propres, de l'annexe, du tableau de variation des provisions et de l'état des fonds affectés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Selon les normes Swiss GAAP RPC, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 répondent aux exigences légales (CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), aux statuts et aux normes Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA
Antoine Gautier,
Expert-comptable diplômé,
Agrément No 100651

Genève, le 23 mars 2020

AG/m - 100436ROR - 12 ex.

Annexes : - comptes annuels

(bilan total CHF 809.538,76, compte de fonctionnement, compte de prestations, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation de fonds propres, annexe, tableau de variation des provisions, états de fonds affectés, rapport de performance non soumis à l'audit)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions. Genève**

Bilan au 31 décembre 2019

	<u>Actif</u>	
	<u>Notes</u>	
	31.12.2019	31.12.2018
	(Selon Swiss GAAP RPC)	(Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif circulant</u>	CHF	CHF
<u>Liquidités</u>		
Caisse Centre LAVI	2'248.60	2'106.70
CCP Centre LAVI	<u>84'888.90</u>	<u>77'442.69</u>
	<u>87'137.50</u>	<u>79'549.39</u>
Caisse "Victimes"	11'735.05	13'104.80
CCP "Victimes"	<u>660'044.95</u>	<u>396'226.95</u>
	<u>671'780.00</u>	<u>409'331.75</u>
	<u>758'917.50</u>	<u>488'881.14</u>
<u>Autres créances</u>		
Impôts anticipés à récupérer	0.00	0.00
Charges payées d'avance	10.16 11'952.75	14'173.00
Produits à recevoir	10.16 8'567.20	21'540.95
	<u>20'519.95</u>	<u>35'713.95</u>
Total de l'Actif circulant	<u>779'437.45</u>	<u>524'595.09</u>
<u>Actif immobilisé</u>		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
	3	
Mobiliers - ordinateurs	9'880.40	9'880.40
Fonds d'amortissements	<u>(5'360.15)</u>	<u>(4'340.32)</u>
	<u>4'520.25</u>	<u>5'540.08</u>
Installations St-Georges	131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements	<u>(131'781.70)</u>	<u>(131'781.70)</u>
	<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
<u>Immobilisations corporelles affectées</u>		
Informatique	71'296.30	71'296.30
Salle d'attente, espace enfants	9'274.30	9'274.30
Fonds d'amortissements	<u>(75'671.89)</u>	<u>(55'302.91)</u>
	<u>4'898.71</u>	<u>25'267.69</u>
<u>Immobilisations financières</u>		
	4	
Dépôts de garantie	<u>20'681.35</u>	<u>20'679.30</u>
Total de l'Actif immobilisé	<u>30'101.31</u>	<u>51'488.07</u>
Total de l'Actif	<u>809'538.76</u>	<u>576'083.16</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions. Genève**

Bilan au 31 décembre 2019

Passif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2018</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		38'253.95	32'372.50
Subventions compte de prestations à restituer		321'217.08	123'819.59
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2017-2020		38'756.27	45'696.59
Charges à payer	10.17	160'052.95	100'497.39
Provision engagement bons émis pour prestations	6	195'000.00	205'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances		25'211.83	22'959.04
Total des Fonds étrangers		778'492.08	530'345.11
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds pour projet "Information"	5.1	45'083.71	38'883.71
Fonds matériel informatique	5.2	4'056.91	21'334.77
Fonds pour rénovation salle d'attente	5.3	1'572.20	4'663.32
Total des Fonds affectés		50'712.82	64'881.80
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		6'129.02	6'129.02
Résultat cumulé contrat de prestations antérieurs		(28'712.30)	(28'712.30)
Résultat cumulé contrat de prestations 2017-2020		3'439.53	3'335.76
Résultat de l'exercice		(522.39)	103.77
Total des Fonds propres		(19'666.14)	(19'143.75)
Total du Passif		809'538.76	576'083.16

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2019

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>2019 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2018 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subventions cantonale pour fonctionnement du Centre	10.18	1'094'012.00	1'143'376.90	1'104'505.55
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		0.00	18'000.00	19'550.00
Dons Etat de Genève (affectés projets information)		0.00	0.00	0.00
Dons (affectés projet d'information)		0.00	8'000.00	7'698.00
Dons (affectés pour salle d'attente)		0.00	0.00	0.00
Don Etat de Genève (Affecté identité visuelle)		0.00	0.00	0.00
Dons divers (non affectés)		15'000.00	10'230.00	13'560.00
		15'000.00	36'230.00	40'808.00
<u>Participation aux salaires</u>				
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		30'900.00	25'430.40	14'161.40
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		850.00	750.00	850.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch		600.00	0.00	630.00
Mandat DIP		19'060.00	38'120.00	39'300.00
Produits divers		1'000.00	4'336.95	3'404.40
Indemnités d'assurances du personnel		0.00	0.00	0.00
		21'510.00	43'206.95	44'184.40
Total des Produits		1'161'422.00	1'248'244.25	1'203'659.35
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		1'027'500.00	1'041'978.13	1'014'720.22
Rattrapage annuité 2016	10.19	0.00	29'070.91	0.00
		1'027'500.00	1'071'049.04	1'014'720.22
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		89'000.00	88'440.00	88'440.00
Services Industriels		1'600.00	1'721.15	1'585.20
Entretien et réparations		0.00	0.00	0.00
Assurances		2'200.00	1'948.05	2'157.65
Nettoyage bureau		8'000.00	7'978.80	7'876.80
Frais de bureau		13'000.00	7'719.30	13'869.35
Frais informatiques		12'000.00	14'728.95	12'421.45
Frais d'accueil		3'600.00	2'947.55	3'510.85
Frais "personnel bénévole"		0.00	0.00	200.00
Achats documentation		200.00	11.79	238.00
Frais de port et taxes CCP		2'500.00	2'066.25	2'435.15
Téléphones et fax		8'000.00	6'329.80	7'866.60
Frais de photocopies		4'000.00	4'899.40	3'910.15
Honoraires fiduciaires		10'800.00	10'800.00	10'800.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		6'900.00	6'494.30	6'882.05
Frais de formation		3'000.00	2'500.00	719.40
Frais de voyage et déplacements		2'000.00	2'000.00	1'485.80
report		166'800.00	160'585.34	164'398.45

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2019

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>2019 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2018 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
report		166'800.00	160'585.34	164'398.45
Frais de supervision		6'000.00	2'755.90	3'900.00
Frais divers		150.00	500.00	139.97
Frais prestation répodance site violencequefaire.ch		100.00	100.00	100.00
Information et publication		2'000.00	5'775.40	1'950.00
Charges exercices antérieures		0.00	5'923.50	8'181.71
		<u>175'050.00</u>	<u>175'640.14</u>	<u>178'670.13</u>
<u>Amortissements</u>	3			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		1'000.00	18'297.69	18'914.72
Amortissements sur aménagements et installations		0.00	3'091.12	3'091.12
		<u>1'000.00</u>	<u>21'388.81</u>	<u>22'005.84</u>
<u>Frais projets</u>				
Frais projet "Information"	5.1	0.00	1'800.00	11'394.45
Frais civiliste		0.00	0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>1'800.00</u>	<u>11'394.45</u>
Total des Charges		<u>1'203'550.00</u>	<u>1'269'877.99</u>	<u>1'226'790.64</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>(42'128.00)</u>	<u>(21'633.74)</u>	<u>(23'131.29)</u>
<u>Produits et charges financiers</u>				
Intérêts		0.00	2.05	2.05
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>(42'128.00)</u>	<u>(21'631.69)</u>	<u>(23'129.24)</u>
<u>Résultat des Fonds</u>				
Utilisation fonds informatique	5.2	0.00	17'277.86	17'824.08
Utilisation fonds pour projets "Information"	5.1	0.00	1'800.00	11'394.45
Utilisation fonds salle d'attente	5.3	0.00	3'091.12	3'091.12
Dotation fonds p/projet information	5.1	0.00	(8'000.00)	(7'698.00)
Dotation fonds informatique	5.2	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds pour salle d'attente	5.3	0.00	0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>14'168.98</u>	<u>24'611.65</u>
Résultat net de Fonctionnement avant répartition		<u>0.00</u>	<u>(7'462.71)</u>	<u>1'482.41</u>
Part de subventions à restituer 93%		0.00	6'940.32	(1'378.64)
Part restant dans l'entité (Résultat 2019)		<u>0.00</u>	<u>(522.39)</u>	<u>103.77</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2019

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2019</u>	<u>2019 Selon Swiss GAAP RPC</u>	<u>2018 Selon Swiss GAAP RPC</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		1'281'000.00	1'281'000.00	1'281'000.00
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	7	30'000.00	38'592.00	30'150.00
Total des Produits		1'311'000.00	1'319'592.00	1'311'150.00
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour avocats		170'000.00	193'338.95	172'797.09
Prestations pour frais médicaux		33'000.00	25'166.71	33'800.25
Prestations pour traitements psychologiques		115'000.00	100'875.85	115'555.00
Prestations pour hébergement		250'000.00	205'529.00	253'564.50
Prestations d'entretien		66'000.00	48'546.50	66'476.00
Prestations pour cours d'auto-défense		4'300.00	5'980.00	4'300.00
Prestations pour frais de serrurerie		5'000.00	6'256.90	4'973.90
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		2'500.00	2'488.70	2'544.60
Prestations pour frais de traduction		12'000.00	20'146.07	11'737.84
Prestations diverses		1'000.00	0.00	0.00
Remboursement prestations		(2'000.00)	(3'850.78)	(4'013.75)
		656'800.00	604'477.90	661'735.43
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour avocats		100'000.00	98'281.75	58'050.40
Prestations pour frais médicaux		20'000.00	17'289.74	11'017.63
Prestations pour traitements psychologiques		25'000.00	11'526.40	25'145.13
Prestations pour hébergement		200'000.00	118'531.50	221'987.00
Prestations d'entretien		81'000.00	36'450.00	81'136.30
Prestations pour cours d'auto-défense		0.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		500.00	861.10	292.95
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		3'000.00	224.00	2'343.50
Prestations pour frais de traduction		500.00	3'249.75	90.00
Prestations diverses		2'000.00	0.00	0.00
Remboursement prestations		(4'000.00)	(2'565.27)	(3'550.05)
		428'000.00	283'848.97	396'512.86
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>				
	6			
Prestations sur bons émis l'exercice précédent		170'000.00	80'513.50	123'695.60
Prestations sur bons émis les exercices antérieurs		35'000.00	33'504.55	53'150.52
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(205'000.00)	(114'018.05)	(176'846.12)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(90'981.95)	(83'153.88)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		205'000.00	195'000.00	205'000.00
		205'000.00	104'018.05	121'846.12
Total des Prestations fournies par le Centre		1'289'800.00	992'344.92	1'180'094.41
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	7	10'000.00	6'030.00	7'236.00
Total des Prestations		1'299'800.00	998'374.92	1'187'330.41
Résultat de l'activité prestations		11'200.00	321'217.08	123'819.59
Restitution excédent de subvention à rembourser		0.00	(321'217.08)	(123'819.59)
Résultat net de l'activité prestations		11'200.00	0.00	(0.00)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de flux de trésorerie 2019

	2019	2018
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	(522.39)	103.77
Amortissements sur immobilisations	21'388.81	22'005.84
Variation provision heures supplémentaires et vacances	2'252.79	14'399.43
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	(10'000.00)	(55'000.00)
Variation Fonds matériel informatique	(17'277.86)	(17'824.08)
Variation Fonds information	6'200.00	(3'696.45)
Variation Fonds salle d'attente	(3'091.12)	(3'091.12)
Cash flow	<u>(1'049.77)</u>	<u>(43'102.61)</u>
Variation des Autres créances	15'194.00	4'634.70
Variation des Créanciers	5'881.45	16'734.00
Variation Subventions compte de prestations à restituer	197'397.49	(143'659.39)
Variation Subventions non dépensées - contrat de prestations 2017-2020	(6'940.32)	1'378.64
Variation des Charges à payer	59'555.56	4'162.94
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	<u>270'038.41</u>	<u>(159'851.72)</u>
Acquisition Mobiliers - informatique	0.00	(3'794.90)
Acquisition informatique	0.00	0.00
Acquisition salle d'attente-Communes	0.00	0.00
Variation Dépôt de garantie	(2.05)	(2.05)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	<u>(2.05)</u>	<u>(3'796.95)</u>
Total des flux de fonds (I+II)	<u>270'036.36</u>	<u>(163'648.67)</u>
Liquidités au début d'exercice	488'881.14	652'529.81
Liquidités en fin d'exercice	758'917.50	488'881.14
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	<u>270'036.36</u>	<u>(163'648.67)</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions. Genève**

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

	CHF
Soldes au 01.01.2019	<u>(19'143.75)</u>
<u>Mouvement 2019</u>	
Résultat de l'exercice 2019	(522.39)
Variations de l'exercice 2019	<u>(522.39)</u>
Soldes au 31.12.2019	<u>(19'666.14)</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions. Genève**

**Tableau de suivi des résultats avant et après répartition
(contrat de prestations 2017-2020)**

	2017	2018	2019	2020	Cumul
Résultat avant répartition	47'653.71	1'482.41	(7'462.71)		41'673.41
Répartition de la part revenant à l'Etat	(44'317.95)	(1'378.64)	6'940.32		(38'756.27)
Résultat après répartition	3'335.76	103.77	(522.39)		2'917.14

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

Afin de respecter la directive de bouclage 2019, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2019 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "*Attribution au capital des fonds*"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisations en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissous sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

3 Tableau des immobilisations corporelles

2019

	<u>Immobilisations corp. affectées</u>	<u>Installations St-Georges</u>	<u>Mobilier - Ordinateur</u>	<u>Total</u>
<u>Valeur d'acquisition</u>				
Solde au 1er janvier 2019	80'570.60	131'782.70	9'880.40	222'233.70
Acquisitions durant l'exercice	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Solde au 31 décembre 2019	<u>80'570.60</u>	<u>131'782.70</u>	<u>9'880.40</u>	<u>222'233.70</u>
<u>Fonds d'amortissements</u>				
Solde au 1er janvier 2019	55'302.91	131'781.70	4'340.32	191'424.93
Amortissement de l'année	<u>20'368.98</u>	<u>0.00</u>	<u>1'019.83</u>	<u>21'388.81</u>
Solde au 31 décembre 2019	<u>75'671.89</u>	<u>131'781.70</u>	<u>5'360.15</u>	<u>212'813.74</u>
Valeur comptable nette au 31 déc. 2019	<u>4'898.71</u>	<u>1.00</u>	<u>4'520.25</u>	<u>9'419.96</u>

2018

	<u>Immobilisations corp. affectées</u>	<u>Installations St-Georges</u>	<u>Mobilier - Ordinateur</u>	<u>Total</u>
<u>Valeur d'acquisition</u>				
Solde au 1er janvier 2018	80'570.60	131'782.70	6'085.50	218'438.80
Acquisitions durant l'exercice	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3'794.90</u>	<u>3'794.90</u>
Solde au 31 décembre 2018	<u>80'570.60</u>	<u>131'782.70</u>	<u>9'880.40</u>	<u>222'233.70</u>
<u>Fonds d'amortissements</u>				
Solde au 1er janvier 2018	34'387.71	131'781.70	3'249.68	169'419.09
Amortissement de l'année	<u>20'915.20</u>	<u>0.00</u>	<u>1'090.64</u>	<u>22'005.84</u>
Solde au 31 décembre 2018	<u>55'302.91</u>	<u>131'781.70</u>	<u>4'340.32</u>	<u>191'424.93</u>
Valeur comptable nette au 31 déc. 2018	<u>25'267.69</u>	<u>1.00</u>	<u>5'540.08</u>	<u>30'808.77</u>

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements
- 12.5% pour le mobilier
- 25% pour le matériel informatique

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

4 Immobilisations financières

BCGe Garantie Loyer, actif mis en gage au point 10 de l'annexe

5 Fonds affectés

Afin de respecter la directive de bouclage 2019, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2019 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

5.1 Fonds pour projet d'information

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Une collecte de fonds en faveur de projets d'information a été réalisée en 2015 et un montant total de CHF 43'000 a été reçu par différents donateurs et a donc été doté à ce fonds. En 2016, le montant de CHF 10'000.- provenant du "fonds pour Edition brochure Violences Conjugales" (5.3) a été regroupé dans le "Fonds pour projet d'information".

5.2 Fonds matériel informatique

Ce fonds a été constitué en 2015 suite à un don de CHF 30'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. En 2016, un montant de CHF 42'000.- a également été reçu d'une autre fondation permettant de finaliser le renouvellement des installations informatiques. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations informatiques acquises par le biais de ce fonds.

5.3 Fonds pour rénovation salle d'attente et création d'un "espace enfants"

Un montant de CHF 9'300.- a été reçu de la part de différentes Communes genevoises dans le but de procéder à la mise en place d'un nouvel espace d'accueil pour enfants. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations et équipements.

6 Engagements émis (bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des montants garantis (bons) permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

	31.12.2019	31.12.2018
La provision pour bons émis est calculée ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	150'000.00	170'000.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	<u>45'000.00</u>	<u>35'000.00</u>
	<u>195'000.00</u>	<u>205'000.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2018 pour les bons émis en 2018 et pour les bons antérieurs s'élevait à CHF 205'000.00. Au terme de l'exercice 2019, le montant de CHF 114'018.05 a été facturé au Centre LAVI, dont CHF 80'513.50 sur les anciens bons, raison pour laquelle la provision a été laissée à 30 % en dépit de l'augmentation des bons émis en 2019. Les bons antérieurs ont fait l'objet d'une facturation à hauteur de CHF 33'504.55. Pour cette raison, la provision sur les bons émis sur l'exercice antérieur est un peu augmentée à 50% soit à hauteur de CHF 45'000.-. Le détail de cette provision est présenté sous le tableau de variations des provisions et sous les points 6.1 et 6.2 du présent rapport.

6.1 Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	1'527'651.00	1'639'973.00
Bons facturés durant l'exercice	<u>-1'008'374.00</u>	<u>-1'058'248.29</u>
Solde bons non facturés	519'277.00	581'724.71
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	<u>-20'000.00</u>	<u>-20'000.00</u>
Solde net bons non facturés ou utilisés	<u>499'277.00</u>	<u>561'724.71</u>
Provisionnés à 30% (en 2019 et 2018)	<u>150'000.00</u>	<u>170'000.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2018 pour les bons émis en 2018 était plus élevée que les besoins sur l'exercice 2019 (provision de CHF 205'000 - CHF 114'018,05 utilisés). Le taux de 30 % appliqué aux bons émis en 2018 a cependant été laissé à 30% pour constituer la provision sur bons émis en 2019, en raison des coûts estimés à la hausse dans le futur.

6.2 Provision sur bons émis exercices antérieurs

Le Centre fixe - ce qui reste une estimation - la provision à CHF 45'000.- pour les bons antérieurs (2018 et avant)

Solde au 1er janvier	35'000.00	50'000.00
Utilisation pour aide immédiate bons 2017 et années antérieures	-15'786.00	-20'684.87
Utilisation pour aide à long terme 2017 et années antérieures	<u>-17'718.55</u>	<u>-32'465.65</u>
Insuffisance (solde en 2017) de provision sur bons exercices antérieurs	<u>1'495.45</u>	<u>-3'150.52</u>

La provision constituée au 31 décembre 2018 a été juste suffisante, à hauteur de CHF 1'495.45 pour couvrir les besoins sur l'exercice 2019.

Provision au 1er janvier 2019	205'000.00
Anciens bons et antérieurs facturés durant l'exercice 2019	<u>114'018.05</u>
Solde provisions sur bons non facturés 2018 et antérieurs	90'981.95
Provisionnés à 50% au 31.12.2019	<u>45'000.00</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

7 Facturations Intercantoniales

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 1'206.- par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011.

Pour la facturation de l'exercice 2019, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations du Centre LAVI se sont élevées à 32 personnes (CHF 38'592.00) et celles domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations des Centres LAVI d'autres cantons se sont montées à 5 personnes, (CHF 6'030.00).

8 Evaluation du risque

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2019, remis entièrement à jour le 04.03.2019 conformément au rapport d'examen du service du contrôle interne du DEAS du 19.9.2017

9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 2'492'079 au 31 décembre 2019 et à CHF 1'710'196 au 31 décembre 2018.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

10 Autres indications

	2019	2018
<u>10.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>10.2</u> Montant global des actifs gagés	20'681.35	20'679.30
<u>10.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<u>10.4</u> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	280'000.00	280'000.00
<u>10.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
<u>10.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>10.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>10.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

<u>10.9</u>	Réévaluations	Néant	Néant
<u>10.10</u>	Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>10.11</u>	Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>10.12</u>	Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
	Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)		
	Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.		
<u>10.13</u>	Engagements conditionnels		
	Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	499'277.00	581'724.71
	Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	1'495.45	-3'150.52
	Total des engagements conditionnels	<u>500'772.45</u>	<u>578'574.19</u>
<u>10.14</u>	Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
<u>10.15</u>	Rapport ICF	Néant	Néant
		2019	2018
<u>10.16</u>	Charges payées d'avance	11'952.75	14'173.00
	Produits à recevoir	8'567.20	21'540.95
	Total des actifs transitoires	<u>20'519.95</u>	<u>35'713.95</u>
	Complément de subvention 2017 - loi 11916	0.00	0.00
	Complément de subvention DIP	0.00	16'000.00
	Participation OCE (Emploi de Solidarité)	2'271.60	0.00
	Loyer janvier 2017 (2016)	7'370.00	7'370.00
	Maintenance informatique	4'006.50	7'094.75
	Décomptes de charges sociales	5'795.60	832.40
	Dons à recevoir	500.00	1'250.00
	divers < CHF 3'000	576.25	3'166.80
	Total comme ci-dessus	<u>20'519.95</u>	<u>35'713.95</u>
<u>10.17</u>	Détails des charges à payer	160'052.95	100'497.39
	Frais gestion des salaires	1'647.80	2'035.55
	Prestations aux victimes	146'316.70	80'340.64
	Travaux d'entretien	0.00	656.40
	Organe de révision	10'800.00	10'800.00
	Frais de projets en cours	0.00	5'550.85
	divers < CHF 3'000	1'288.45	1'113.95
	Total comme ci-dessus	<u>160'052.95</u>	<u>100'497.39</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

10.18 Sources de subventionnements

Subvention cantonale selon contrat de prestation quadriennal	1'094'012.00	1'086'596.00
Subvention cantonale pour le soutien des victimes de coercition	0.00	17'909.55
Subvention d'aide aux victimes lors d'évènements extraordinaires	20'000.00	0.00
Subvention pour rattrapage annuités 2016	29'364.90	0.00
	<u>1'143'376.90</u>	<u>1'104'505.55</u>

10.19 Rattrapage annuité 2016

Le total de la charge liée au rattrapage salarial 2016 - 2019 s'élève à CHF 29'070,91, cette somme a été intégralement couverte par une subvention spéciale de CHF 29'364,90 (voir 10.18). Les coûts extraordinaires de traitements relatifs à ces travaux se sont élevés à CHF 5'923,50 et figurent dans la rubrique "Charges exercices antérieurs"

10.20 Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué le 05.02.2020.

10.21 Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

10.22 Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 138'757,00 pour 0.8 poste correspondant à la classe 23. Suite au changement du poste de direction au cours de l'exercice 2019, un chevauchement de salaire à eu lieu au cours du mois d'avril générant ainsi une charge salariale extraordinaire sur ce mois.

10.23 Instructions du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Dans son courrier du 28 août, le DGAS a communiqué les principales conclusions relatives aux états financiers 2018:

A. Etats financiers 2018

Selon nos observations, ceux-ci remplissent globalement les exigences fixées.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

			<u>Notes</u>	
	6	<u>31.12.2019</u>	6	<u>31.12.2018</u>
Provision engagement bons émis pour prestations				
Soldes au 01.01		205'000.00		260'000.00
Prestations sur bons émis l'exercice précédent		(80'513.50)		(123'695.60)
Prestations sur bons émis les exercices antérieurs		(33'504.55)		(53'150.52)
Dissolution		<u>(90'981.95)</u>		<u>(83'153.88)</u>
Solde provision reportée		<u>0.00</u>		<u>0.00</u>
Dotations sur bons émis durant l'exercice		195'000.00		205'000.00
Soldes au 31.12		195'000.00		205'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances				
		<u>31.12.2019</u>		<u>31.12.2018</u>
Soldes au 01.01		22'959.04		8'559.61
Attribution de l'exercice		2'252.79		14'399.43
Utilisation de l'exercice		0.00		0.00
Variations de l'exercice		2'252.79		14'399.43
Soldes au 31.12		25'211.83		22'959.04

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Moyens provenant des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2018</u>
		CHF		CHF
<u>Fonds pour projet "Information"</u>				
5.1			5.1	
Solde au 1er janvier		38'883.71		42'580.16
Utilisation		(1'800.00)		(11'394.45)
Dotation		8'000.00		7'698.00
Réaffectation (5.3)		0.00		0.00
		<u>45'083.71</u>		<u>38'883.71</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>				
5.2			5.2	
Solde au 1er janvier		21'334.77		39'158.85
Utilisation		(17'277.86)		(17'824.08)
Dotation		0.00		0.00
		<u>4'056.91</u>		<u>21'334.77</u>
<u>Fonds pour rénovation salle d'attente</u>				
5.3			5.3	
Solde au 1er janvier		4'663.32		7'754.44
Utilisation		(3'091.12)		(3'091.12)
Dotation		0.00		0.00
		<u>1'572.20</u>		<u>4'663.32</u>
Total des Fonds affectés		<u><u>50'712.82</u></u>		<u><u>64'881.80</u></u>



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions**

ci-après désignée "**le centre LAVI**"

représentée par

Monsieur Murat Julian Alder, Président
et

Madame Muriel Golay, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le centre LAVI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du centre LAVI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes – LAVI), du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution, du 27 février 2008;
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011, et son règlement d'exécution.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI);
- veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment

en favorisant la coordination de l'information.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure ;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- produire les statistiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales à l'attention de l'office fédéral de la statistique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;
- recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- participer aux relevés statistique sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser au centre LAVI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2021 : 1 408 636 francs
Année 2022 : 1 408 636 francs
Année 2023 : 1 408 636 francs
Année 2024 : 1 408 636 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du centre LAVI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. Le centre LAVI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le centre LAVI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le centre LAVI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

Le centre LAVI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le centre LAVI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Le centre LAVI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le centre LAVI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du centre LAVI. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le centre LAVI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du

- 8 -

compte de réserve spécifique.

4. Le centre LAVI conserve 7% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, le centre LAVI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
- 6 A l'échéance du contrat, le centre LAVI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le centre LAVI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le centre LAVI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du centre LAVI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le centre LAVI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le centre LAVI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le **27 OCT. 2020**

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour le centre LAVI

représenté par



Murat Julian Alder
Président



Muriel Golay
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du Centre LAVI, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet : <https://www.ge.ch/instructions-boucllement-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Annexe 1

Centre LAVI - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
(Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations		Valeurs cibles
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al. 1, lettre a, LaLAVI)	1.1 Nombre de nouvelles situations	1.1 1'600
	1.2 Nombre d'anciennes situations suivies	1.2 900
	1.3 Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains	1.3 30
	1.4 Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)	1.4 450
	1.5 Nombre d'entretiens (face à face)	1.5 2'800
	1.6 Nombre d'entretiens par téléphone	1.6 4'500
	1.7 Nombre de demandes par courriel	1.7 1'280
	1.8 Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)	1.8 50
	1.9 Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	1.9 800
	1.10 Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-e-s du Centre dans le cadre du suivi des victimes)	1.10 3'000
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles
2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)	2.1 Nombre total de prises en charge financières (AIM)	2.1 1'600
	2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme (AL.T)	2.2 180
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles

3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7. LaLAVI)	<p>3.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI</p> <p>3.2 Pourcentage de personnes nécessitant un rendez-vous en urgence n'ayant pas pu être reçu dans un délai de 3 jours</p>	<p>3.1 10%</p> <p>3.2 10%</p>
4. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre.	<p>Indicateurs</p> <p>4.1 Pourcentage des intervenant-e-s du Centre au bénéfice de la formation postgraduée d'aide aux victimes (CAS).</p> <p>4.2 Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).</p> <p>4.3 Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires sur l'année</p>	<p>Valeurs cibles</p> <p>4.1 100%</p> <p>4.2 50%</p> <p>4.3 Formation interne : 8 heures par semestre pour chaque stagiaire Encadrement : 5 heures/mois pour chaque stagiaire</p>
5. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées.	<p>Indicateurs</p> <p>5.1 Contacts inter institutionnel</p> <p>5.2 Conférences-présentations</p>	<p>Valeurs cibles</p> <p>5.1 25</p> <p>5.2 10</p>
Gestion de l'association		
6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	<p>Indicateur</p> <p>6. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.</p>	<p>Valeurs cibles</p> <p>6. 0</p>

Annexe 2

ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Statuts**Article 1****Dénomination**

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2**Siège**

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3**Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4**But**

L'association a pour buts :

- a) D'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions ;
- b) De veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- c) De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Article 5**Membres**

Peuvent être membres de l'association :

- a) Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics ;
- b) Des membres individuels, pour autant qu'ils exercent une fonction en relation avec l'aide aux victimes.

Le nombre des membres individuels ne doit pas excéder le tiers du nombre des délégués représentant les membres collectifs à l'assemblée générale.

Admission	L'admission est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission n'est pas indiqué.
Démission	Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations envers l'association.
Exclusion	Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre, sans indication de motifs.

Article 6

Organes	Les organes de l'association sont : <ul style="list-style-type: none">➤ L'assemblée générale ;➤ Le comité.
----------------	---

Article 7

Assemblée générale	L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs, au nombre de 2 par membre collectif. Ces participants à l'assemblée générale disposent chacun d'un seul suffrage. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.
---------------------------	---

Compétences	L'assemblée générale : <ul style="list-style-type: none">✓ Définit la politique générale de l'association ;✓ Prend connaissance et approuve le rapport annuel d'activité présenté par le directeur / la directrice du Centre ;✓ Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 7, alinéa 5 ;✓ Vote le budget et les comptes, prend acte du rapport de l'organe de contrôle et donne décharge au comité ;✓ Désigne annuellement, sur proposition du comité, un organe de contrôle, (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ; le mandat de celui-ci est renouvelable quatre fois pour un maximum de 5 ans ;✓ Elit, pour une période de deux ans, le président, le vice-président, le trésorier et au maximum 10 membres du comité ; ces mandats sont renouvelables ;✓ Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5, alinéa 4 ;✓ Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 11 ;✓ Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 12.
--------------------	---

Assemblée ordinaire	L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.
----------------------------	---

Assemblée extraordinaire Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

Convocation La date de l'assemblée générale est communiquée au plus tard 30 jours à l'avance aux membres collectifs et aux membres individuels.

Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et d'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.

Le directeur / la directrice / du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel participent aux assemblées.

Article 8

Comité Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose :

- a. du président
- b. du vice-président
- c. du trésorier
- d. d'au maximum 10 membres élus par l'Assemblée générale..

Le mandat de membre du comité est personnel et intransmissible.

Aussitôt après l'élection, le comité se réunit et procède en son sein au choix du /de la vice-président-e et du trésorier /trésorière.

Compétences Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec le directeur/ la directrice du Centre, la politique et l'action du Centre LAVI, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.

En particulier, le comité :

- ✓ Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5, alinéa 2 ;
- ✓ Elabore les cahiers des charges et adopte les statuts et les règlements du personnel ;
- ✓ Nomme le directeur / la directrice du centre de consultation, qui est chargé-e d'en assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement, dans les limites du budget adopté ;
- ✓ Nomme le personnel du centre, sur proposition du directeur / de la directrice du Centre ;
- ✓ Etablit toute convention de collaboration entre le centre et les partenaires extérieurs ;
- ✓ Adopte le projet de budget et les comptes du centre et les soumet à ratification par l'assemblée générale ;
- ✓ Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour.

Séances	Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur demande du /de la président-e ou de trois de ses membres.
Bureau	Le comité désigne un bureau, auquel il délègue ponctuellement une partie de ses attributions. Le bureau est composé du / de la Président-e, du / de la vice Président-e, du trésorier ou trésorière et du directeur / de la directrice du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du Comité.
Vote	Les membres du comité disposent chacun d'un seul suffrage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du /de la Président-e de l'association est prépondérante.
Voix consultative	Sauf huis clos décidé par le comité, le directeur /la directrice du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel assistent aux séances avec voix consultative.

Article 9

Signatures	L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du /de la vice-président-e de l'association avec celle d'un-e autre membre du comité ou du directeur /de la directrice du Centre.
Finances	Les ressources de l'association sont constituées : <ul style="list-style-type: none">✓ Des cotisations des membres ;✓ Des subventions publiques ;✓ Des dons, legs et autres recettes.
Exercice	L'exercice social correspond à l'année civile.
Responsabilité	Les membres, collectifs ou individuels, ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.

Article 10

Direction du Centre	La direction du Centre LAVI est assurée par le directeur/ la directrice du Centre. Il ou elle est nommé-e par le Comité.
----------------------------	---

Article 11**Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification sont statutaires et émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer in extenso en annexe de la convocation.

Article 12**Dissolution**

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Article 13**Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. Le liquidateur règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, Ils remplacent les statuts du 11 avril 2013, du 22 mai 2007 (1^{ère} version 20 décembre 1993).

Le Président :



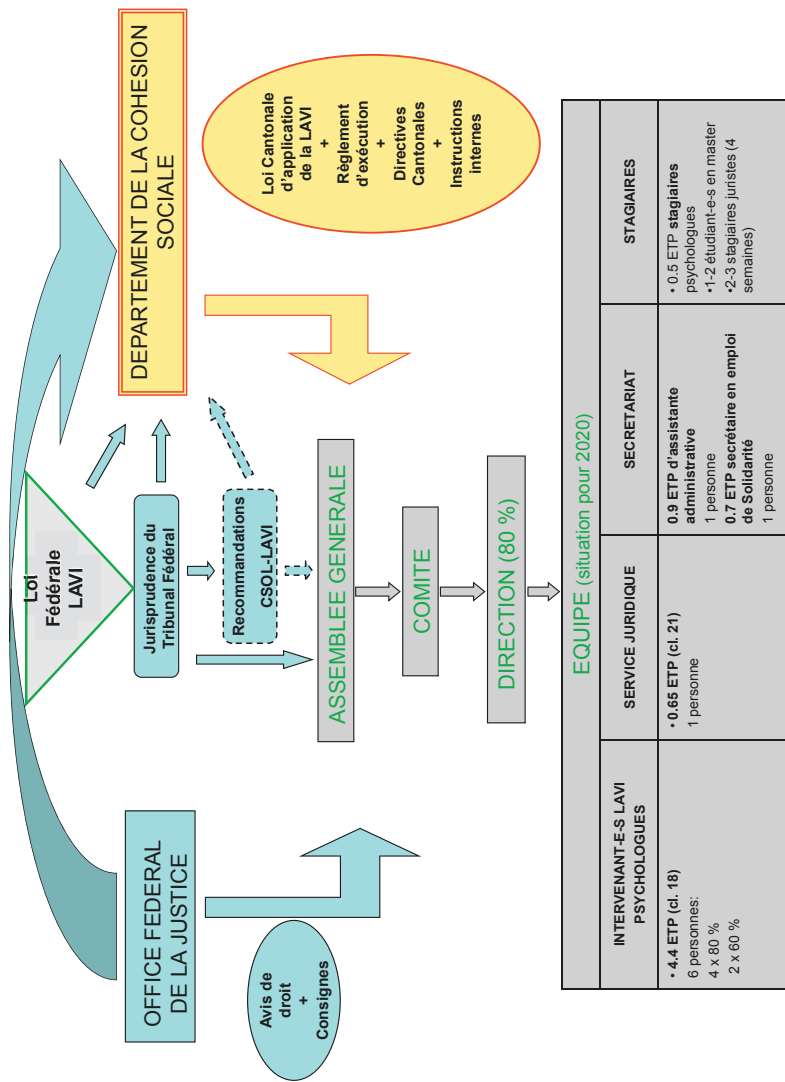
Murat Julian Alder

Le Vice Président :



Christophe Huguenin

Organigramme du Centre LAVI de Genève





Membres du Comité

De l'Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (Centre LAVI Genève)

(Liste valable au 27.02.2020)

Me Murat Julian ALDER

Président, avocat, député au Grand Conseil

Mme Yasmine PRAZ-Dessimoz

Vice-présidente, cheffe de service à l'Hospice Général

Mme Magali ORSINI

Trésorière, experte-comptable indépendante

M. Gian-Reto AGRAMUNT

Avocat

Mme Béatrice CORTELLINI

Directrice de Solidarité Femmes

Dr. Emmanuel ESCARD

Médecin adjoint, responsable de l'Unité Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence, Hôpitaux Universitaires de Genève

M. François MIEVILLE

Juriste au Centre Social Protestant

M. Michel MOLINARI

Commissaire de Police

Mme Nathalie PICCO

Adjointe de direction à l'Office protestant de consultations conjugales et familiales

Mme Anne-Marie VON ARX VERNON

Experte de la traite des êtres humains

ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI
72, BD SAINT-GEORGES
1205 GENEVE

Annexe 3

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021 CHF	Budget 2022 CHF	Budget 2023 CHF	Budget 2024 CHF
PRODUITS				
Subvention cantonale fonct Centre	1'408'636.00	1'408'636.00	1'408'636.00	1'408'636.00
Dons Communes et dons divers (non affectés)	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Facturation intercantonale	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Participation OCE pour salaire Emploi de Solidarité	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes diverses (rémunération répondeance, Intérêts, €)	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
TOTAL DES PRODUITS	1'461'636.00	1'461'636.00	1'461'636.00	1'461'636.00
CHARGES				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre	1'256'600.00	1'256'600.00	1'256'600.00	1'256'600.00
	1'256'600.00	1'256'600.00	1'256'600.00	1'256'600.00
<u>Frais généraux</u>				
Loyers locaux	91'000.00	91'000.00	91'000.00	91'000.00
Frais fonctionnement globaux	89'550.00	89'550.00	89'550.00	89'550.00
Frais de formation et supervision	14'500.00	14'500.00	14'500.00	14'500.00
Information et publications	9'986.00	9'986.00	9'986.00	9'986.00
	205'036.00	205'036.00	205'036.00	205'036.00
<u>Amortissements</u>				
Amortissement matériel informatique (80'000.-)				
Amortissement sur mobilier (50'000.-)				
	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES	1'461'636.00	1'461'636.00	1'461'636.00	1'461'636.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT FINAL	0.00	0.00	0.00	0.00

ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI

COMPTES DE L'ACTIVITE PRESTATIONS	Budget 2021 CHF	Budget 2022 CHF	Budget 2023 CHF	Budget 2024 CHF
PRODUITS				
<u>Subventions affectées</u>				
Subvention cantonale prestations aux victimes	1'281'000.00	1'281'000.00	1'281'000.00	1'281'000.00
<u>Facturation intercantonale</u>				
Montants forfaitaires facturés aux cantons de domicile	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1'281'000.00	1'281'000.00	1'281'000.00	1'281'000.00
CHARGES				

Le budget est construit sur des projections basées sur les chiffres 2021, dans le cadre de la subvention. Il existe néanmoins le risque que les prestations doivent augmenter en fonction des besoins des victimes et que la subvention ne suffise plus.

Prestations Aide Immédiate

(recommandations de la Conférence suisse des offices de liaison LAVI et directives cantonales)

Prestations pour avocats	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Prestations pour frais médicaux	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Prestations pour traitement psychologique	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Prestations pour hébergement	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00
Prestations d'entretien	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Prestations diverses (autodéfence, serrurerie, etc.)	34'000.00	34'000.00	34'000.00	34'000.00
Remboursement prestations à des tiers	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00	-2'000.00
	672'000.00	672'000.00	672'000.00	672'000.00

Prestation Aide à long terme (décision du Comité)**Depuis 2009 la LAVI révisée met à la charge des Centres la prise en charge de différentes prestations, notamment frais médicaux et d'avocat**

Prestations pour avocats (voir LAVI révisée)	107'000.00	107'000.00	107'000.00	107'000.00
Prestations pour frais médicaux	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Prestations pour traitement psychologique	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Prestations pour hébergement	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Prestations d'entretien	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Prestations diverses (autodéfence, serrurerie, etc.)	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Remboursement prestations à des tiers	-3'000.00	-3'000.00	-3'000.00	-3'000.00
	342'000.00	342'000.00	342'000.00	342'000.00
Prestations sur bons émis exercices précédents/Aim	222'000.00	222'000.00	222'000.00	222'000.00
Prestations sur bons émis exerc. précédents/AideLT	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Utilisation provision (annexe aux comptes Point 7)				
<u>Dotation provision bons émis pour prest</u>	267'000.00	267'000.00	267'000.00	267'000.00

TOTAL DES PRESTATIONS fournies par le Centre**1'281'000.00 1'281'000.00 1'281'000.00 1'281'000.00**Facturation intercantonale

Montants forfaitaires facturés à Genève

-

TOTAL DES PRESTATIONS FOURNIES**Résultat de l'activité prestations****PRODUITS/CHARGES EXCEPTIONNELS**

Restitution excédent subvention prestations aux vict.	0.00	0.00	0.00	0.00
Restitution subventions DSE non dépensées	0.00	0.00	0.00	0.00
Compensation par le D.S.E.	0.00			

RESULTAT NET DE L'ACTIVITE PRESTATIONS**RECAPITULATION**

Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
Resultat net de l'activité prestations	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
Le centre LAVI	M. Murat Julian Alder, président Mme Muriel Golay, directrice Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève Tél : 022 320 01 02 Fax : 022 320 02 48

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).